



# Prévention des accidents

## Principe

Les moniteurs J+S qui réalisent des activités sportives (cours, camps, compétitions) avec des enfants et/ou des jeunes sont tenus de garantir l'intégrité des participants en vertu de leur devoir de protection pendant toute la durée de l'activité J+S. Il leur incombe par conséquent de prendre toutes les mesures requises et raisonnablement exigibles pour assurer la sécurité. Ici encore, ils doivent montrer l'exemple!

Les présentes dispositions s'appliquent à toutes les offres J+S. Elles fixent le cadre dans lequel les moniteurs prennent leurs décisions en tenant compte des circonstances du moment.

## Dispositions générales

Les moniteurs J+S

- prennent les décisions nécessaires au cas par cas en fonction des circonstances concrètes, de leur formation et de leur expérience dans le cadre de J+S, ainsi que de l'âge et de l'expérience des participants et de la taille du groupe (les mesures qui s'imposent doivent être prises sur place en temps voulu);
- tiennent compte de l'environnement et des conditions météorologiques du moment et réagissent en conséquence;
- planifient minutieusement leurs leçons, les réalisent conformément à leurs obligations et les évaluent;
- contrôlent le matériel des participants et demandent à ces derniers de le remplacer s'il se révèle inadapté ou défectueux (ils montrent l'exemple en portant eux-mêmes l'équipement de protection complet et en parfait état);
- connaissent les Guides pour la réalisation d'offres J+S, notamment les prescriptions applicables aux différents sports J+S (p. ex. taille maximale des groupes) et les mettent en œuvre;
- définissent clairement les tâches, responsabilités, délais, horaires, etc. et veillent à ce que tous les participants les connaissent;
- savent comment donner l'alerte en cas d'urgence.

## Situations particulières dans le cadre des activités J+S

Les domaines répertoriés ci-après comportent des risques accrus, notamment lors de camps J+S ou d'activités interdisciplinaires (p. ex. entraînement de la physis ou de la psyché), dans la mesure où les conditions d'entraînement y sont différentes. Les moniteurs J+S planifient soigneusement les activités prévues dans ces domaines (y compris les solutions de rechange) en tenant compte de leur propre expérience et des capacités des participants.

### 1. Activités dans la circulation routière

- Les groupes J+S empruntent autant que possible les transports publics pour se déplacer.
- Les moniteurs J+S connaissent les règles générales de la circulation routière et les respectent.
- Les responsables s'assurent, lors de déplacements en voiture/minibus, que les conducteurs disposent des permis requis (p. ex. par rapport au nombre de places assises) et des compétences nécessaires pour rouler en toute sécurité.
- Les responsables vérifient, lors de déplacements en voiture/minibus, que les participants s'attachent et que les bagages sont placés de manière à ne présenter aucun danger. Les enfants âgés de moins de 12 ans ou mesurant moins de 150 cm (dépend de l'enfant) doivent être assurés au moyen d'un dispositif de retenue approprié. Cela s'applique tant pour le siège passager que pour la banquette arrière.
- Les moniteurs J+S ont recours à des formes d'organisation claires dans la circulation routière (nommer des personnes pour encadrer le groupe au début et à la fin).
- VTT/Vélo/Engins assimilés à des véhicules tels que trottinettes et patins en ligne: Les moniteurs J+S contrôlent non seulement que les participants portent bien un casque et que celui-ci est correctement ajusté, mais encore que les engins utilisés sont en bon état. Ils enseignent au préalable la technique de pédalage et de freinage, veillent à adopter une vitesse adaptée et à emprunter uniquement les zones de circulation ou les chemins autorisés aux engins en question. Ils veillent à être clairement visibles pour les autres usagers du trafic (p. ex. vêtements avec bandes réfléchissantes). Les moniteurs J+S comme leurs participants utilisent des patins en ligne dotés d'un dispositif de freinage et portent des protections spécifiques (protège-poignets, protège-coudes, protège-genoux). Ils enseignent/apprennent la technique de chute dans un cadre approprié avant de se lancer dans la circulation.

## 2. Activités au bord de l'eau, dans et sur l'eau

Les moniteurs qui réalisent des activités avec un groupe AU BORD DE l'eau ou qui se déplacent LE LONG d'un cours ou d'un plan d'eau veillent à ce que le groupe n'aille dans l'eau qu'à des endroits appropriés pour se mouiller les pieds ou se laver les mains.

Le moniteur qui souhaite proposer une activité avec son groupe DANS ou SUR l'eau doit être en possession du brevet SSS adéquat:

- Le Brevet Base Pool suffit si la piscine couverte, la piscine en plein air ou la partie du lac/de la rivière où se déroule l'activité sont surveillées.
- Le Brevet Plus Pool est nécessaire si la piscine couverte ou en plein air n'est pas surveillée.
- Le Module Lac est nécessaire si l'accès au lac n'est pas surveillé.
- Les activités sur et dans les eaux libres ne sont autorisées que si le moniteur est en possession de la reconnaissance adéquate.
- Le port d'un gilet de sauvetage est obligatoire pour tous lors d'activités en bateau sur le lac (p. ex. pédalo, canot pneumatique, SUP).
- Les activités SUP sont dirigées par un moniteur J+S au bénéfice d'une reconnaissance dans un sport nautique (canoë-kayak, aviron, voile, planche à voile) ayant suivi un module J+S SUP ou par un instructeur SUP en collaboration avec le moniteur J+S.
- Les moniteurs J+S au bénéfice d'une reconnaissance dans un sport nautique (Aviron, Canoë-kayak, Planche à voile et Voile) disposent d'une formation en sauvetage équivalente aux modules de la SSS Lac/Rivière, suivie dans le cadre de la formation J+S. Ils n'ont pas besoin d'un brevet SSS supplémentaire pour diriger, dans le cadre de leurs propres cours, des activités au bord de l'eau, dans l'eau ou sur l'eau, qu'il s'agisse d'un lac (eau plate) ou d'une rivière de degré de difficulté 2 au maximum (eau calme). Les moniteurs J+S Canoë-kayak en possession des compléments correspondants sont autorisés à diriger des activités en eaux vives sur des rivières de degré de difficulté II (complément «Randonnée»), voire III et plus (complément «Eaux vives»).

## 3. Activités en montagne/dans la nature en été

- Les moniteurs J+S réalisent uniquement des excursions ou, le cas échéant, des randonnées faciles (cotation CAS des randonnées T2) en montagne sur des chemins officiels balisés.
- Les moniteurs J+S procèdent à la reconnaissance des itinéraires et se renseignent sur les conditions du moment.
- Ils informent des tiers de l'itinéraire prévu.
- Ils planifient le parcours en prévoyant des itinéraires de remplacement et se font accompagner, si nécessaire, par d'autres personnes.

## 4. Activités dans la neige (luge, raquettes à neige, construction d'igloos...)

- Les moniteurs J+S tiennent compte des risques accrus liés à ces activités (froid, humidité, problèmes d'orientation, etc.).
- Les moniteurs J+S et les participants portent un casque et de bonnes chaussures pour faire de la luge; ils observent les 10 règles de comportement pour les lugeurs.
- Les moniteurs J+S n'empruntent avec leur groupe que les itinéraires/chemins officiellement balisés et ouverts (pistes de luge, itinéraires raquettes, chemins de randonnée hivernale).
- Les moniteurs J+S veillent à ce que les autres activités dans la neige se déroulent exclusivement dans les zones d'habitation, sur des routes ou des chemins sécurisés ou sur terrain plat (<25°) en dessous de la limite des forêts et réduisent au maximum le danger d'avalanche.
- Les nuitées se déroulent dans un abri en dur dont l'accès est garanti en hiver par la route ou le train.

## 5. Sports soumis à des prescriptions de sécurité particulières (la pratique de ces sports dans le cadre d'un cours ou d'un camp J+S n'est autorisée qu'avec des moniteurs en possession de la reconnaissance adéquate)

- Ski, snowboard, saut à skis
- Sports de montagne: escalade sportive et alpinisme, excursions à ski
- Canoë-kayak, aviron, natation, voile, planche à voile, triathlon
- Sport de camp/Trekking
- Sports équestres
- Tir sportif

## 6. Sports exclus de J+S (art. 7, al. 2, OESp)

- Canyoning
- Saut à l'élastique
- River-rafting et descentes en eaux vives exception: cf. art. 3, al. 3, OPESp
- Sports motorisés et sports aéronautiques
- Sports de combat visant à mettre l'adversaire k.-o.